

N° 25/194 /DGS-Ass./VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention tripartite de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle et du dojo du Gymnase rue du Moulin à Vent auprès de l'association «Coignières Foyer Club» et le Comité Départemental des Yvelines de Karaté

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la demande de **Madame Myriam BOUVERET**, présidente de l'association «Coignières Foyer Club», 26 rue du Moulin à Vent à Coignières de pouvoir disposer de la grande salle et du dojo du Gymnase rue du Moulin à Vent ;

Et le **Comité Départemental des Yvelines de Karaté**, représenté par Madame Sylvie GALIANA, Présidente du Comité, domiciliée 49b avenue du Général de Gaulle 78125 GAZERAN, n° SIRET : 424 805 240 000 27, RNA : W 784003681, n° de téléphone : 09 14 09 52 36 ;

Vu la convention de mise à disposition ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'association «Coignières Foyer Club», la grande salle et le dojo du gymnase le samedi 17 et le dimanche 18 janvier 2026 de 8h00 à 19h00 pour **un Tournoi Départemental de Karaté**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle et du dojo du gymnase, rue du Moulin à Vent le samedi 17 et le dimanche 18 janvier 2026 de 8h00 à 19h00 pour **un Tournoi Départemental de Karaté**.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 27 octobre 2025


Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.